

# **Règlement du projet artistique**

## **Léon'ART project:**

### **Article 1 / Organisateur**

Le collectif artistique du Centre Léon Bérard (CLB) 28 rue Laennec, Lyon 8<sup>e</sup>, organise un appel à candidatures intitulé : Léon'ART project. La quatrième édition se déroulera entre mi-mars à mi-mai 2019.

Comité d'organisation :

Dr Frédéric Beurrier, chirurgien au Centre Léon Bérard,  
Nathalie Blanc, responsable du service communication,  
Graziella Greslin, responsable réception,  
Estelle Ferrarri, aide-soignante,  
Marion Beaufront, coordinatrice des animations et associations de l'Institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique,  
Isabelle Nicolas galeriste,  
Françoise Souchaud commissaire d'exposition,  
Frédéric Bérard galeriste,  
Abdel Achache, Directeur de l'accueil et de la satisfaction des patients du Centre Léon Bérard et élu à la mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon.

### **Article 2 / Objet**

Cet appel à candidatures s'adresse à des artistes vivants et est ouvert aux peintres professionnels ou amateurs. Il vise à humaniser le séjour des patients et de leurs proches à l'hôpital en leur proposant un moment d'évasion à travers un projet artistique.

Toutes les techniques suivantes sont acceptées : huile, acrylique, dessin, art numérique, photo, collage,... Les œuvres pourront être réalisées sur tous les supports classiques (toiles sur châssis, carton, isorel, etc.) à condition que leur présentation et leur conservation ne nécessitent pas la protection d'un sous-verre.

Chaque participant garantit que l'œuvre proposée est originale, inédite et s'interdit toute reproduction d'une œuvre existante.

### **Article 3 / Thème**

Aucun thème n'est imposé. Les œuvres peuvent être figuratives ou abstraites. Traiter du paysage, marine, nature morte, portrait, animalier...

Compte tenu du contexte hospitalier où elles seront exposées, les choix du jury ne pourront, bien évidemment, pas aller vers des expressions aussi belles soient-elles, d'angoisse, de violence ou de morbidité, mais vers des œuvres pleines de positivité, de poésie colorée, de douceur, de fraîcheur et de bonheur de vivre.

### **Article 4 / Inscription**

Les bulletins d'inscription sont joints à l'appel à candidature diffusée par mail ou téléchargeable sur le site du Centre Léon Bérard ([www.centreleonberard.fr](http://www.centreleonberard.fr)) via un lien accessible sur la page Léon'art project

Les dossiers d'inscriptions sont à déposer du 04 mars 2019 au 12 mai 2019, date de fin des inscriptions. Les projets sont à transmettre au plus tard le 12 mai 2019 minuit par mail.

Ils devront, pour être acceptés, comporter :

- la fiche d'inscription dûment complétée,
- un curriculum vitae de l'artiste,
- le règlement du présent appel à candidature devra être daté et signé
- une photo couleurs des 5 œuvres présentées en qualité haute définition à transmettre à l'adresse suivante : [leonartproject@gmail.com](mailto:leonartproject@gmail.com)

### **Article 5 / Calendrier de participation et d'exposition**

Date d'ouverture de l'appel à candidature 04 mars 2019, clôture le 12 mai 2019

Date de rendu de résultat du jury début juin 2019

Date du vernissage au centre du premier lauréat début septembre 2019 pour une durée de 4 mois

Date de fin de la première période d'exposition au centre mi-janvier 2019

Date du vernissage au centre du deuxième lauréat début février 2019 pour une durée de 4 mois

Date de fin de la deuxième période d'exposition au centre mi-juin 2019

## **Article 6 / Conditions et désignation**

La participation à ce projet artistique implique pour les candidats une complète adhésion au présent règlement.

Les œuvres seront soumises à l'appréciation d'un comité de sélection composé de professionnels de l'art ainsi que de médecins, personnels soignants du CLB, représentant de patients, selon les critères suivants : valeur artistique, qualité technique, originalité du travail.

Les délibérations du jury qui auront lieu entre mi-mai et début juin 2019 sont confidentielles et souveraines. La désignation des deux lauréats qui pourront exposer leurs œuvres ne peut être contestée.

Le résultat de la délibération sera transmis à chaque candidat par mail.

Deux artistes seront sélectionnés. Le premier exposera sur la première période de mi-septembre à mi-janvier (4 mois au centre Léon Bérard) et le deuxième sur la période suivante de mi-février à mi-juin (4 mois au centre Léon Bérard) tel que défini dans l'article 5.

Chacun des deux artistes devra fournir environ 25 œuvres qui devront être munies d'un système d'accrochage (crochet/piton/cordelette).

2 à 3 pièces pour le hall 3 pourront avoir des dimensions allant jusqu'à 120X150 et 18 à 22 pièces (10 à 11 pour le service du 1C, 10 à 11 pour la passerelle du 2<sup>ème</sup> étage) devront avoir des dimensions au maximum de 80X80. (Répartition et modulation à définir avec le lauréat secondairement)

Un vernissage sera organisé au Centre Léon Bérard. Des personnalités du milieu artistique, de la presse, du monde politique et des connaisseurs d'art seront conviés. Un catalogue sera édité sur le travail des deux lauréats et gracieusement mis à disposition pendant le vernissage et durant toute la durée de l'exposition. Celui-ci reprendra la vie de l'artiste, la démarche artistique, les techniques et les matériaux utilisés et les œuvres présentées.

La restitution des œuvres, y compris celles qui auront été vendues pendant la période d'exposition ne se fera qu'à la fin de l'exposition (centre Léon Bérard).

Les lauréats autorisent le Centre Léon Bérard à communiquer sur les œuvres réalisées et à diffuser les images et/ou vidéos associées à leurs œuvres à des fins de promotion notamment lors des appels à candidature suivants.

Pendant l'exposition les œuvres seront présentées sur les écrans TV du centre dans les espaces de passage et d'attente et diffusées sur la chaîne interne du centre accessible par tous les postes de télévision dans les chambres des patients.

Le CLB autorise les artistes lauréats à vendre les œuvres exposées dans les conditions exposées dans l'article 8 du présent règlement.

### **Article 7 / Prise en charge des projets**

Les lauréats ou toute personne les représentant ayant une procuration seront responsables de l'acheminement de leurs œuvres et se chargeront de leur installation au Centre Léon Bérard. Une aide technique sera proposée par le personnel du centre lors de l'accrochage.

Le transport initial et la restitution des œuvres est à la charge des lauréats.

L'artiste se chargera, à la fin de l'exposition, d'acheminer les œuvres vendues pendant l'exposition aux acquéreurs.

### **Article 8 / Contreparties**

Concernant la vente des œuvres, le Centre Léon Bérard mettra à disposition la liste des œuvres et le contact de l'artiste aux éventuels acquéreurs.

L'artiste fournira une liste au service communication qui se chargera de l'imprimer et de la mettre à disposition dans les sites d'exposition du Centre Léon Bérard.

En aucun cas, le CLB ne pourra encaisser d'argent directement. La transaction se fera entre l'artiste et l'acquéreur.

L'artiste accepte en contrepartie de donner une de ses œuvres au CLB (minimum 60X60) et en cas de vente l'artiste accepte de participer au frais de fonctionnement de l'association la collection Léon'ART (frais d'impression des books et vernissage) à hauteur de 5 à 10% des ventes à sa discrétion.

## **Article 9 / Conditions juridiques et responsabilité**

Les participants renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas d'annulation ou de report de **cet appel à candidatures ou projet artistique.**

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable en cas de perturbation ou de perte de courrier par les serveurs internet, d'e-mails ou des services postaux.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable en cas de dégradation des œuvres lors des expositions.

Les artistes sélectionnés ont à charge de contracter une assurance le temps de l'exposition.